

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION

**RÈGLEMENT NUMÉRO 166**

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 313 423 \$  
POUR L'ACQUISITION ET LE DÉPLOIEMENT  
DU SYSTÈME D'INFORMATION VOYAGEUR POUR LE  
SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF**

---

---

**ATTENDU** que la MRC de L'Assomption administre présentement la gestion financière du transport collectif sur l'ensemble de son territoire;

**ATTENDU** que la MRC de L'Assomption a adopté la résolution numéro 15-09-172, datée du 22 septembre 2016, demandant au Conseil régional de transport de Lanaudière d'entreprendre les démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour l'acquisition et l'implantation du système d'information voyageur (SIV);

**ATTENDU** que le système d'information voyageur est complémentaire au système d'aide à l'exploitation qui est actuellement utilisé sur notre réseau de transport en commun;

**ATTENDU** qu'il y a lieu de procéder à l'acquisition du système d'information voyageur, afin d'optimiser la diffusion de l'information générée par notre système d'aide à l'exploitation (SAE) auprès de nos utilisateurs;

**ATTENDU** que le système d'information voyageur sera utilisé sur la majorité du territoire de la région métropolitaine de Montréal au cours des prochaines années;

**ATTENDU** que le Conseil régional de transport de Lanaudière a entrepris les démarches auprès du ministère des Transports du Québec pour une aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL) au début de l'année 2016;

**ATTENDU** que la MRC bénéficie d'une subvention provenant du programme SOFIL du ministère des Transports du Québec pour l'acquisition de ce système d'information voyageur;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors d'une assemblée tenue le 28 septembre 2016;

**ATTENDU** qu'une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres et qu'une dispense de lecture a été demandée;

**QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE L'ASSOMPTION, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, STATUÉ ET ORDONNÉ COMME SUIT :**

#### **ARTICLE 1**

Le conseil décrète l'acquisition et le déploiement du système d'information voyageur (SIV) pour son service de transport en commun suivant l'estimation préparée par monsieur Michel Julien, directeur du Réseau de transport collectif régional de la MRC de L'Assomption, laquelle comprend les équipements embarqués et information, télécommunications – infrastructures, PMV aux arrêts et terminus, logiciels – droits d'usage, services d'ingénierie, adaptation, formation et gestion de projet, documentation, une copie de cette estimation étant jointe au présent règlement sous l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 2 313 423 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût d'acquisition et de déploiement mentionné à l'article 1, les contingences, les frais financiers et les taxes, tel qu'indiqué à l'annexe « A ».

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 2 313 423 \$ sur une période de cinq (5) ans.

#### **ARTICLE 4**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Le conseil s'approprie, en réduction du présent règlement, toute subvention, somme d'argent ou contribution qu'il pourrait recevoir dont notamment celle provenant du programme SOFIL, le cas échéant.

#### **ARTICLE 5**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté, selon les critères et pour les pourcentages suivants : la richesse foncière uniformisée pour 15 %, la population des municipalités établie conformément à l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale* (RLRQ, c. O-9) pour 15 %, le niveau de service, (soit les horaires du service de transport en commun, c'est-à-dire les heures de service sur le territoire d'une municipalité par rapport aux heures de service sur le territoire de toutes les municipalités) pour 35 % ainsi que l'achalandage (le nombre de passagers d'une municipalité par rapport aux passagers de toutes les municipalités) pour 35 %, ces critères de répartition étant ceux applicables en matière de transport en commun (Annexe B).

#### **ARTICLE 6**

Tous les autres détails et matières relatifs au présent règlement, à l'émission et à la négociation des obligations ainsi qu'au taux de l'intérêt, seront réglés et déterminés par résolution du conseil, au besoin, conformément à la loi.



## Acquisition du système d'information aux voyageurs

<b>Principales composantes du projet</b>	<b>Coût</b>
Équipements embarqués	1 094 556 \$
Équipements informatiques	18 000 \$
Télécommunication - Infrastructures	3 800 \$
PMV aux arrêts et terminus	156 114 \$
Logiciels - Droits d'usage	306 120 \$
Service d'ingénierie, adaptation, formation et gestion de projet	398 905 \$
Documentation	18 750 \$
Contingences et frais financiers	<u>207 225 \$</u>
Sous-total avant taxes	2 203 470 \$
Taxes nettes	<u>109 953 \$</u>
Total:	2 313 423 \$

(SIGNÉ)

---

Michel Julien  
 Directeur du Réseau transport  
 Collectif régional

Copie certifiée conforme  
 À L'Assomption, Québec  
 Ce 15 décembre 2016

---

Nathalie Deslongchamps, OMA  
 Secrétaire-trésorière adjointe

<b>Ce règlement est entré en vigueur le 15 décembre 2017.</b>
---

## Acquisition et déploiement du système d'information voyageur pour le service de transport collectif

Coût d'acquisition et de déploiement du système d'information voyageur pour le service de transport collectif de la MRC de L'Assomption incluant les taxes nettes (Financement sur 5 ans)

**TRANSPORT URBAIN**

Critères de répartition : Richesse foncière uniformisée 15 %, population 15 %, indicateur de passagers 35 %, horaires 35 %

MUNICIPALITÉS	RICHELSE FONCIÈRE UNIFORMISÉE - 15%	POPULATION - 15%	PASSAGERS 35%	HEURES DE SERVICE 35%	%	CAPITAL ET INTÉRÊTS
REPENTIGNY	9 404 440 515	83 862	1 578 945	90 982,55	77,75%	2 077 180,06 \$
L'ASSOMPTION	2 266 198 510	21 925	268 010	11 929,51	13,79%	368 556,14 \$
CHARLEMAGNE	569 841 785	6 046	42 005	5 915,98	3,97%	105 935,48 \$
ST-SULPICE	369 713 641	3 412	8 005	2 936,91	1,88%	50 206,45 \$
ÉPIPHANIE (VILLE)	423 815 681	5 539	3 395	668,30	1,41%	37 755,27 \$
ÉPIPHANIE (PAROISSE)	344 377 742	3 296	3 407	1 147,08	1,20%	32 078,66 \$
<b>TOTAL</b>	<b>13 378 387 874</b>	<b>124 080</b>	<b>1 903 767</b>	<b>113 580,33</b>	<b>100%</b>	<b>2 671 712,06 \$</b>

Copie certifiée conforme  
À L'Assomption, Québec  
Ce 27 octobre 2016

Nathalie Deslongchamps, OMA  
Secrétaire-trésorière adjointe